

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

Notifié ID: 034-213403009-20250625-DL2025\_052-DE

27.06.2025



CT-2025-087

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Servian

## Séance du 25 juin 2025

**n° 2025-052 L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 25 juin à 18 heures 30 minutes,**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,  
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTÉ - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - D. LAGRIFFOUL

Mandats : A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - F. PIBAROT à C. BASTIER

Absents excusés : I. BUFFET-PICHON - A. VAL - B. GRYNFELTT - J.-E. RUBIO - A. HERNANDEZ - C. CUENI - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Rapporter délibération n° 2025-043 en date du 11 juin 2025 - Cession d'une partie des parcelles AD 828, AD 829, AD 890 + AD 891 (anciennement AD 830) et AD 831 à FDI habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2020-09-11371, prononçant la carence définie au titre de la période triennale 2017-2019, en date du 18 décembre 2020,

Vu la convention de carence n° 0669HR2021 « Commune de Servian - Arrêté de carence 2020 - 202 », portant sur l'axe 1 - Opérations d'aménagement ou de logement : Convention approuvée par le Préfet de Région le 09.07.2021,

Vu le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment ses articles L.302-7 et R.302-16,

Vu la loi n° 2000-L208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la délibération n° 2022-002 portant sur l'acquisition partielle par la commune de 900 m<sup>2</sup> sur les parcelles AD 828, AD 829, AD 890 + AD 891 (anciennement AD 830) et AD 831 pour un montant de 118 200 €.

Considérant que dans le cadre de sa politique de production de logements sociaux, la commune de Servian a acquis ces parcelles pour un montant de 118 200 €,

Considérant qu'il est prévu de céder ces parcelles au bailleur social FDI HABITAT pour un euro symbolique afin de permettre la réalisation de 26 logements locatifs sociaux,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan triennal relatif à la production de logements sociaux,

Considérant que la commune souhaite déduire cette minoration foncière des pénalités qu'elle paye au titre de la carence SRU,

Considérant que le permis de construire n° PC 034300 23 Z0031 délivré le 29 février 2024, et purgé de tout recours,

Considérant que le permis modificatif du 13 mars 2025, également purgé de tout recours,

Considérant l'erreur matérielle constatée dans le montant de cession approuvé par la délibération n° 2025-043 en date du 11 juin 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la cession des parcelles AD n° 828, 829, 890 + 891 (anciennement AD 830) et 831 à un bailleur social pour un euro symbolique et de déduire cette minoration foncière des pénalités SRU.

Notifiée le :  
27.06.2025

CT-2025-088

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Rapporte la délibération n°2025-043 du 11 juin 2025, portant sur la cession à FDI Habitat au prix de 118 200 €.

Article 2 : Cède à FDI Habitat, à titre symbolique pour le montant de 1€, une partie des parcelles cadastrées section AD n° 828, 829, 890 + 891 (anciennement AD 830) et 831, représentant une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation de 26 logements locatifs sociaux.

Article 3 : Déduit la minoration foncière de 118 200 € des pénalités payées au titre de la carence SRU.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus  
Pour expédition conforme,  
Christophe THOMAS  
Maire

Lyliane MOULARD  
Secrétaire de séance

